

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_5_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Votants :

Objet : Choix des lanternes à Ravaud

L' an deux mille onze , le mardi 31 mai à 18 h 15, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 Mai 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un choix, après avis des administrés, sur les modèles de candélabres pour les travaux d'aménagement de la Traverse de Ravaud.

Plusieurs choix ont été formulés :

- Mât A - luminaire Beauregard couleur bleue
- Atlantic ET - candélabres contemporains lumineux Odélia couleur RAL 3003 rouge
- Mât A - Luminaire Bussière couleur bleue

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité :

- Décide de choisir le modèle de candélabres Belle Epoque embase ronde 4,50 m - lanterne Beauregard - 70 W sodium/jaune, couleur bleue RAL 5003 pour une participation par ensemble de 875,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT